

Séance du 7 septembre 2015



L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE SEPT SEPTEMBRE 2015, à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

PRESENTS : M. PECHOUX, C.TRASSARD, B.GUERIN, H.BONNET, A.IACOVELLI, JP SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, M.CROUZAT, S.PERNET, M.DUHAMEL-HERZ, Y.GALLAY, I.DE CARVAHLO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, I.VERRAT, D.BIDAULT, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, P.CHARRONDIERE, M.CACHAT, A.GOMES, G.BRULLAND

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : G.GAGNE à H.BONNET, P.BERTHAUD à C.TRASSARD

ABSENTE : S.MICHEL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, S.PERNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Informations préalables :

- Le conseil municipal tient à exprimer sa sympathie à M. Raymond à l'occasion du décès de son père
- Félicitations aux parents pour la naissance de Maïlys la fille de M. Piret, agent des Services Techniques.
- Information de la tenue du Festival International de la Poésie à Trévoux les 11, 12 et 13 septembre 2015
- Les Cascades saison 2015 : 94 500 entrées
- Distribution de la nouvelle revue de la Rue des Arts
- Information d'un recours gracieux de M. Palix contre les délibérations du 27 mai 2015 relatives à la désaffectation, au déclassement du tènement de la maison Sénétaire. La commune a rejeté le recours gracieux

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2015 n'appelle aucune observation des membres du conseil municipal et est donc approuvé.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

En introduction des 3 points de l'ordre du jour à venir, le maire, Marc Péchoux, expose que la commune de Trévoux traverse une période très difficile sur le plan financier, comme d'ailleurs beaucoup d'autres communes. Alors que les charges de fonctionnement ont tendance à augmenter chaque année, des dépenses nouvelles viennent s'y ajouter par le transfert de charges de l'Etat vers les communes comme les nouvelles activités périscolaires, l'instruction des droits du sol, la diminution des aides pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, etc... .

La dotation globale de fonctionnement attribuée à la commune a baissé en 2013, 2014 et 2015. Elle baissera de nouveau en 2016 et en 2017, représentant à cette date un déficit global de 450 000 € par an, soit environ 10% de ses charges de fonctionnement.

Une recherche d'économies demeure la priorité des préoccupations des élus dans leur gestion quotidienne. Néanmoins, cette situation impose à la commune de trouver des ressources qui n'impactent pas de façon trop conséquente les habitants.

Les 3 points suivants de l'ordre du jour concourent à cet objectif :

1 - REAMENAGEMENT DES EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur Trassard, 1er adjoint, expose au conseil municipal, que la municipalité a engagé un travail sur le réaménagement de la dette de la commune. Ce travail n'a pas porté sur les prêts à taux variable dont les conditions sont très favorables à la commune, ni sur l'ensemble des prêts à taux fixe car les indemnités de remboursement anticipé sont très pénalisantes. Cependant la négociation a eu lieu avec la Caisse d'Epargne, le plus gros porteur d'emprunts de la commune.

En effet, la Ville de TREVOUX a souscrit à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes 6 prêts. Le montant total du capital restant des emprunts susvisés en date du 01/10/2015 s'élève à 1 732 730.50 euros.

Le remboursement anticipé entraîne une indemnité contractuelle de 308 767 €, dont 1/3 est reprise par la caisse d'épargne et le nouveau prêt rééchelonné s'élève à 1 841 087.04 €.

Cette proposition de réaménagement de la dette a été proposée en commission des finances le 31/08/2015

M. Raymond rappelle que ces 6 prêts concernent des budgets différents. La suppression de ces six emprunts distincts pour n'en faire qu'un seul entraîne une confusion entre les budgets.

Ensuite, il estime qu'en rallongeant la dette, cela entraîne des frais financiers supplémentaires et une augmentation du capital. Ce réaménagement augmente la dette de + 190 821 € qui sera à la charge des trévoltiens.

Enfin, s'il a bien compris l'objectif recherché, à savoir dégager des marges de manœuvre pendant le mandat pour reporter le remboursement après 2020, il estime que c'est un raisonnement à très court terme et qui n'est pas dans l'intérêt ni des trévoltiens ni de la commune.

Mme Verrat rappelle que l'objectif est de redonner du souffle à la commune.

M. Raymond rappelle que la seule manière de redonner du souffle est de réduire les charges de fonctionnement.

Le maire rappelle que la perte des recettes de fonctionnement, essentiellement due par le désengagement de l'Etat s'élève à 450 000 €, soit l'équivalent de 15 ETP... il aimerait savoir comment réduire les charges de fonctionnement à hauteur de 450 000 € ?

Il ajoute que rien ne s'oppose à ce que l'emprunt global soit réparti sur 2 budgets.

Enfin il souligne que la charge de la dette est celle laissée par la précédente municipalité, et qu'il n'a pas de leçon à recevoir.

M. Raymond souligne que si la dette baisse grâce aux cessions immobilières, c'est bien grâce aux acquisitions foncières qui ont été faites par la précédente municipalité.

Le maire souligne que lesdites acquisitions foncières ont généré à l'époque de la dette.

M. Montessuit relève qu'il ne s'agit pas d'une étude de la dette mais simplement une étude de prêts d'une seule et même banque. Il regrette que les autres solutions envisagées (et exclues) n'aient pas été présentées en commission des finances.

M. Charrondière ne relève que la marge de manœuvre dégagée par ce réaménagement s'élève à 68 000 € sur 2016-2020... bien inférieure à l'augmentation en parallèle des charges à caractère général et de personnel. Il constate qu'aujourd'hui, la municipalité fait des dépenses qu'elle va faire supporter aux autres générations.

Le maire rappelle que des emprunts vont s'éteindre dans les années futures, soit grâce aux cessions, soit parce qu'ils arrivent à échéances. Le réaménagement proposé permettra à la commune de dégager des marges de manœuvre inexistantes aujourd'hui.

M. Raymond estime qu'il manque le tableau d'amortissement du réaménagement dans l'ensemble de la dette.

Le maire rétorque que c'est une question pertinente qui aurait dû être posée en commission, ce qui aurait permis de rectifier cet oubli pour le conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes de réaménager ces 6 prêts en 1 seul dans le but de lisser les échéances de paiement de la dette et d'obtenir des gains budgétaires sur les années à venir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour, 6 voix contre (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière, M. Cachat, A. Gomes, G.Brulland) :**

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Après avoir pris connaissance des propositions de la Caisse d'Epargne, en substitution des contrats de prêt nommés ci-dessus, de contracter un emprunt global d'un montant de **1 841 087.04 €** (un million huit cent quarante et un mille quatre-vingt-sept euros et 4 centimes) correspondant au refinancement de la totalité des capitaux restant dus à la date du 01/10/2015, et dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

- Montant : 1 841 087.04 euros
- Date de départ de l'amortissement : 01/10/2015
- Date de première échéance : 01/01/2016
- Date de dernière échéance : 01/07/2028
- Taux d'intérêts : 2.93%
- Périodicité : Trimestrielle
- Durée : 51 trimestres
- Commission : 0.10% du montant du CRD des prêts quittés
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Amortissement du capital : Progressif

ARTICLE 2 : La souscription du Prêt visé à l'article 1 et au titre des contrats, le paiement à la date du 01/10/2015 des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) d'un montant de 8 017.83 euros, de la commission de réaménagement de 1 732.73 €, et de tout montant dû et non refinancé, libéreront la Ville de TREVOUX de l'ensemble de ses obligations au titre des contrats susvisés à la date à laquelle la Caisse d'Epargne Rhône Alpes aura reçu parfait paiement de la totalité des sommes dues et précisées ci-avant.

ARTICLE 3 : La Ville de TREVOUX décide que le remboursement du présent emprunt contracté avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

2 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur Trassard, 1er adjoint, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

M. Raymond constate qu'après l'augmentation de la dette, la municipalité propose l'augmentation des impôts. Certes, certaines catégories ne seront pas concernées par la suppression de cette exonération. Il trouve cependant regrettable de prendre une telle mesure à une période où les ménages connaissent une perte de pouvoir d'achat.

Le maire affirme que ce n'est pas une décision prise de gaité de cœur. Il rappelle que les ménages ayant obtenu des prêts aidés de l'Etat bénéficieront toujours de cette exonération.

M. Montessuit rappelle une demande faite en commission des finances, à savoir le bilan du coût de cette suppression.

M. Trassard indique que 66 logements ont fait l'objet d'une délivrance de permis de construire en 2015 et seraient concernés par cette suppression d'exonération et que l'estimation faite s'élèverait en moyenne à 15 000 €, mais que ce chiffre est très variable d'une année à l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour, 6 voix contre (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondièrre, M. Cachat, A. Gomes, G.Brulland),**

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- Les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3-TAXE D'HABITATION : MAJORATION DE LA COTISATION POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Monsieur Trassard, 1er adjoint, expose les dispositions de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Cela concernerait au maximum 38 maisons secondaires pour une recette estimée à 5 000 €.

M. Raymond constate que la municipalité poursuit avec une nouvelle taxe même s'il estime cette majoration plus juste pour les Trévoltiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour, 6 abstentions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondièrre, M. Cachat, A. Gomes, G.Brulland),**

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

DECIDE de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4 -TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – MODIFICATION DES CRITERES D'CTUALISATION

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions codifiées aux articles L2333-2 à 5, L.3333-2 à 3 et L.5212-24 à 26 du code général des collectivités territoriales, ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 par la loi n°2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 – article 37(V), en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la commune de Trévoux est libre de fixer la valeur du coefficient multiplicateur à 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; ou 8.5 .

Ce coefficient s'applique au tarif « de base » de la taxe dont le barème est fixé de la manière suivante depuis le 1^{er} janvier 2011 :

Type de consommation	Qualité de l'électricité	Tarif €/m ²
Consommation professionnelle	Puissance ≤ 36 KVA	0.75
	Puissance > à 36 KVA et ≤ à 250 KVA	0.25
Consommation domestique	Puissance ≤ à 250KVA	0.75

Ces tarifs seront actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'avant dernière année et le même indice pour l'année 2013, les montants étant arrondis au centime d'euro le plus proche.

Compte tenu de ces modifications, il est proposé à l'assemblée de conserver le coefficient multiplicateur à la valeur de 8.50 pour une application au 1^{er} janvier 2016 sur l'ensemble du territoire de la commune.

M. Raymond regrette que cette délibération n'ait pas été présentée en commission des finances. Il annonce que l'opposition votera contre comme en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix pour, 6 voix contre (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière, M. Cachat, A. Gomes, G.Brulland)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-2 à 5,

FIXE la valeur du coefficient multiplicateur à 8.50

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

5 – MODIFICATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DE LA CATEGORIE C

Monsieur Trassard, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 octobre 2007 et en vertu de l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984, le conseil municipal avait fixé le taux de promotion pour l'avancement de grade selon le ratio promus/promouvables à 60 %.

Le taux est appliqué au ratio suivant : nombre d'agents susceptibles d'être promus/nombre d'agents promovables. Il n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Cette année, il informe l'assemblée que deux agents ont réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif 1^{ère} classe. Ces deux agents également sont susceptibles d'être promus.

En appliquant le taux de 60 %, un seul des agents susceptibles d'être promu, bénéficierait de l'avancement de grade. Compte tenu des critères de compétence professionnelle, de l'exécution et du travail en équipe, du sens de service public de ces 2 agents, il est envisagé de les faire bénéficier tous les 2 de l'avancement de grade.

Il propose au conseil municipal de modifier la délibération du 22 octobre 2007 et de fixer le taux de promotion promus/promouvables pour la catégorie C à 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 49

VU la délibération du 22 octobre 2007 fixant à 60 % le taux de promotion pour les avancements de grade

DECIDE de modifier la délibération du 22 octobre 2007 en modifiant le taux de promotion pour les avancements de grade de la catégorie C,

FIXE le taux de promotion pour les avancements de grade de la catégorie C à 100 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

6-TABLEAU DES EMPLOIS: CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX 1^{ère} CLASSE

Monsieur Trassard, 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la réorganisation des services annoncée par la municipalité en début de mandat, il avait été prévu la création d'un poste au service finances/ressources humaines afin de renforcer ce service au vu des missions nouvelles demandées au personnel en place (comptabilité analytique, analyses financières, gestion de la dette, plan de formation etc.)

Les missions dévolues aux différents autres services (secrétariat des élus, communication, gestion associative...) seront redistribuées et nécessitent d'être effectuées par un agent de catégorie C ayant de l'expérience, sur un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Etant donné que 2 agents municipaux ont réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe, ces 2 postes peuvent leur être attribués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le budget communal,

Considérant le tableau actuel des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Considérant que pour permettre la nomination de deux agents, il convient de créer les postes correspondants,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} octobre 2015 dans la filière administrative les postes suivants :

- 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux 1^{ère} classe à temps complet,

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits, chaque année, au budget ville chapitre 012.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le comité technique paritaire, lors de sa prochaine réunion, procèdera à la suppression des postes devenus vacants et non pourvus.

7- JUDO CLUB SAONE-VALLEE : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Aurélien Tessiaut, adjoint aux activités sportives, à la culture, à la vie associative et à la démocratie participative expose à l'assemblée que la commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part du Judo club Saône Vallée afin de les aider à mener à bien leur participation aux Championnats du monde Vétérans à Amsterdam. Il précise qu'un agent de la commune participe à ces championnats du monde.

Il propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 300 € susceptible de les aider à l'achat de kimonos de compétition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VOTE une subvention exceptionnelle de 300 € au Judo club Saône-Vallée pour la participation aux Championnats du monde Vétérans 2015

DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2015

8- COMITE DES FETES : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Stéphane Pernet, conseiller délégué à la vie municipale, expose à l'assemblée que le Comité des fêtes, association nouvellement créée, a notamment participé à l'organisation de la fête de la musique et de Trévoux Plage. Elle sollicite la commune pour une subvention de fonctionnement pour l'organisation des manifestations de fin d'année.

Il propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 1000 €.

M. Charrondière demande des précisions sur ce comité des fêtes.

M. Pernet précise que cette association créée en juin 2015, est composée de 10 membres et a pour but de développer l'attractivité de Trévoux. Elle a notamment participé dès sa création à Trévoux Plage (bénévolement : en temps et en main d'œuvre !) et a le projet d'un bal populaire en fin d'année.

Le Comité des fêtes était présent lors du forum des associations le 5 septembre dernier.

M. Raymond demande si les statuts ont bien été déposés et s'ils sont consultables. Le maire répond par l'affirmative.

M. Brulland souhaiterait que le site de la commune soit mis à jour, car le comité des fêtes n'y figure pas et demande si la demande de subvention a bien été faite par le biais du dossier prévu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VOTE une subvention exceptionnelle 2015 de 1 000 € au Comité des fêtes

DIT que le Comité de fêtes, pour les années à venir, déposera un dossier de demande de subvention qui sera examiné en commission

DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2015

9- QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : mercredi 30 septembre 2015

M. Montessuit se dit très inquiet par l'état du Jardins des Esses, envahi par la Renouée du Japon.

M. Charrondière s'étonne que l'association « ART » n'apparaisse pas dans le nouveau fascicule de la Rue des arts distribué en début de séance.

Le maire : les artistes et artisans de la rue des arts ont souhaité se regrouper au sein d'une association, « L'art et la manière ». L'association « ART » n'a pas souhaité en faire partie.

M. Charrondière, M. Raymond, M. Brulland s'étonnent publiquement que l'association « ART » ne figure pas dans un document financé par la commune.

Le maire : l'édition de ce document a toujours été financée par la commune même par l'ancienne majorité. Il est l'expression de la nouvelle association des artistes de la rue des Arts.

M. Raymond demande où en sont les travaux d'accessibilité de la mairie car il ne voit rien venir.

Le maire : le dossier avance et est à l'ordre du jour de la commission travaux fin septembre 2015.

Mme Lichtlé informe qu'elle présente le dossier accessibilité le lendemain à la DDT de Bourg en Bresse. Dès l'avis favorable reçu, les travaux pourront être lancés.

Elle informe également que l'AdAP sera présenté en commission accessibilité début octobre.

M. Raymond demande s'il y aura une publication municipale (bulletin ?) d'ici la fin d'année ? Il informe que la distribution de la dernière lettre d'info a été mal faite ; beaucoup de Trévoltiens ne l'ont pas reçue.

M. Montessuit souhaite être informé de la parution du bulletin pour y insérer le calendrier des collectes des ordures ménagères.

Le maire indique que la distribution de la lettre d'info a été faite de la même façon que précédemment. Etant distribuée avec la publicité, elle n'est plus déposée dans les boîtes aux lettres stop-pub.

M. Charrondière s'inquiète du panneau à Imterval, bd des Combattants, « locaux commerciaux à vendre TOUTES ACTIVITES »

Le maire le rassure : le commerce alimentaire est toujours prévu et la mairie sera consultée pour toutes les ventes.

M. Raymond souhaiterait connaître la position Trévoux en ce qui concerne l'accueil de réfugiés.

M. Verpault précise que la volonté citoyenne n'a pas besoin d'une posture de la commune pour se porter volontaire pour accueillir des réfugiés.

Le maire informe que toutes les communes de l'Ain ont été sollicitées par le Préfet. Le dossier est à l'étude. Il ne suffit pas seulement d'accueillir ces populations mais de les accompagner dans des conditions optimales que ce soit en termes de locaux et d'accompagnement social.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, le maire lève la séance à 21h50.